

Ponteilla-Nyls, le 31 mars 2022



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 MARS 2022 A 18H30

SALLE « FRANCOIS JAUBERT »

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse SANCHEZ Maxime, MASSOTEAU Thierry, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, DELAUNAY Sylvie, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BOFFY Philippe à BANULS Salvador, THUBERT Rolland à JAUBERT Denis, DUPUIS Alain à HANOL Didier, ARACIL Chrystelle à ADOUE Thérèse, SAVINE Eric à MOULIN Alexandre.

Absent : BATLLE Matthieu

Mme ALMENDROS Marjorie est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, le procès verbal de la séance du conseil municipal du mardi 21 décembre 2021 à la majorité. Monsieur JAUBERT Denis sollicite qu'il soit mentionné « absent excusé » dans le compte rendu du conseil municipal du mardi 21 décembre 2021.

* * *

Monsieur le Maire souhaite apporter le soutien de la municipalité à la population Ukrainienne qui subit actuellement une guerre lourde de conséquence sur le plan humain. Monsieur le Maire renouvelle son appel aux habitants de Ponteilla-Nyls qui pourraient accueillir des déplacés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en soutien aux familles des morts de la tragédie de Saint-Laurent de la Salanque, ainsi qu'aux élus locaux de cette commune. Le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaite aborder trois sujets :

** Lotissements de la « Figuera / Font dels Horts » situés route de Canohes :*

Cette urbanisation est prévue depuis longtemps dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. C'est un projet urbain ancien qui est lancé depuis plusieurs mandats. Il ne s'agit pas d'un projet spécial de l'équipe municipale actuelle mais qui paraît logique pour que les enfants de Ponteilla-Nyls continuent à s'installer dans notre village. Cela permettra, aussi, à terme d'avoir une liaison entre la route de Canohes et celle du Soler.

** Maîtrise foncière de terrains nus et de bâtiments sur la commune :*

La municipalité va poursuivre cette démarche ambitieuse pour développer l'aménagement de Ponteilla sur une perspective à moyen et long terme de 5, 10 et 15 ans. La commune aura besoin, à terme, par exemple d'agrandir l'accueil de loisirs, de créer de nouvelles salles associatives, une nouvelle médiathèque et de réinventer son cœur de ville. Il faut anticiper ces besoins avec notamment la réalisation d'un diagnostic « Bourg Centre ». Hormis un bâtiment situé sur la route du Soler, aucun bâtiment ou terrain n'a été préempté. Contrairement aux informations données sur certains réseaux sociaux.

** Permis de Construire situé sur la place de la république :*

La seule disposition du Plan Local d'Urbanisme qui est mise en cause, concerne « l'intégration du bâtiment dans le cadre dans lequel il se situe ». L'interprétation de cette situation ne peut être faite que par un juge. Elle est difficile à évaluer. Le permis de construire a été attribué après consultation des services de l'État et de l'avocat Communal. Il est approuvé sans aucun passe droit. Monsieur le Maire remercie les élus d'opposition d'être venu s'informer sur ce dossier. Il évoque des mots et des propos tenus sur les réseaux sociaux qui pourraient être tenu comme calomnieux. Il rappelle qu'un Maire ne peut pas s'opposer à un permis de construire légal. Il y a un recours gracieux qui a été formulé et des modificatifs sont apportés au projet par le pétitionnaire qui sont en cours d'instruction.

* * *

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°21/3/2021 : La société « DC Maîtrise d'œuvre » représentée par Monsieur Dominique CREN, 14, rue de la tranquillité 66450 POLLESTRES est attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Salle Ramon Saguardia à Nyls pour un taux d'honoraire forfaitaire total fixé à 10 000 € TTC

Il est à considérer la liste des décisions du maire prise par délégation du conseil municipal ci-après :

N°001/2022 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour la commune d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
N°002/2022 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour la commune d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon ;
N°9 CC/2022 : Rétrocession à la Commune d'une concession perpétuelle contre remboursement au nom de M Noël et Steven MAILLE ;
N°003/ 2022 : Désignation et rémunération de l'avocat Maître Frédéric Bonnet dans le cadre de l'affaire Earl Domaine de Vezian auprès du Tribunal Administratif

Il est à considérer la liste des renoncations à l'exercice du droit de préemption ci-après :

N°62/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 rue de l'alicante,
N°63/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue du Roussillon,
N°64/2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 route du Soler,
N°01/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue des violettes,
N°02/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit 7 rue Lamartine,
N°03/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue d'auvergne,
N°04/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue d'auvergne,
N°05/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 avenue fontaine Sant Galdric,

N°06/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 14 route du Soler,
N°07/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 32 avenue de perpignan,
N°08/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 rue racine,
N°09/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue du Canigou de Nyls,
N°10/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 carrer Del Roure,
N°11/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue des Violettes,
N°12/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit 5 rue de Roubau,

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1- DIAGNOSTIC « BOURGS-CENTRE » - ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRENEES-MEDITERRANEE

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, le conseil Régional d'Occitanie a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des communes « Bourg Centres ». Pour obtenir des soutiens financiers de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'investissements, il convient de s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé de la commune qui repose sur une analyse approfondie de ses fonctions de centralité vis à vis du territoire environnant. Cette analyse reprend les orientations définies par les schémas existants ou en cours d'élaboration tels que les Scot, Plui, les Schémas d'accessibilités aux services etc.

Ce diagnostic doit permettre d'identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité de la Commune dite « Bourgs-Centre ». Une fois les enjeux identifiés et clairement posés, il conviendra de définir le projet qui doit traduire la vision à moyen long termes sur le positionnement de la Commune et ses fonctions de centralité dans les domaines de la qualité de vie, du développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, du lien social entre les habitants, de la mobilité etc.

Cette phase d'élaboration du projet s'appuie sur un cahier des charges défini par la Région et ses partenaires qui pourra faire l'objet d'un accompagnement financier. Ce projet se traduit par un programme d'actions opérationnel pluriannuel et spatialisé. Il constituera le socle du contrat « Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » qui s'inscrira, dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2022-2025. Monsieur le Maire propose d'engager cette démarche et souhaite faire acte de candidature auprès de la Région Occitanie pour une contractualisation « Bourgs-Centre ». Il propose de faire appel aux missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), pour la réalisation du diagnostic et l'accompagnement de la commune dans la contractualisation. Il propose a cet effet d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

* * *

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association loi 1901, disposant de statuts, composée de techniciens experts dans le domaine de l'urbanisme et dont le fonctionnement est encadré par le code de l'urbanisme et des circulaires ministérielles.

Il indique que l'objet de l'association est :

- * De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- * De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- * De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- * De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- * D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. "

Il expose que l'agence d'urbanisme est agréée par l'Etat et a été créée dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, la structure accompagne les différentes collectivités membres et effectue l'observation de leur territoire ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement et l'évaluation des projets de développement de ses membres dans les domaines suivants : urbanisme et planification, habitat et logement, développement économique et social, génie urbain et transports, paysage, environnement, loisirs et tourisme, formation, culture et communication et sanitaire et social. Il précise que l'agence organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres. Il indique que les ressources de l'association se composent notamment :

- * des cotisations des membres de l'association, conformément aux montants fixés par l'Assemblée Générale en application des règles arrêtées dans le règlement intérieur
- * des contributions complémentaires qui lui seraient apportés par ses membres pour des études ou des missions relevant du programme partenarial de travail ;
- * des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
- * à titre accessoire, des produits des études effectuées en dehors du cadre du programme partenarial après accord du Conseil d'administration. Ces prestations sont alors réalisées dans le respect des règles de mise en concurrence ;

La cotisation est fixée en lien avec le poids de population de la commune comme suit : 1 € / an / habitant en fonction des données officielles publiées par l'INSEE sur la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose l'adhésion de la commune de PONTEILLA-NYLS au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane dans les conditions susvisées et l'engagement d'une mission concernant la réalisation du diagnostic « Bourgs-Centre » nécessaire à la contractualisation avec la Région Occitanie.

2- VENTE PAR ADJUDICATION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES N°256,324,278,277 SITUÉS A LA FONT DELS HORTS

La commune est propriétaire de quatre terrains (parcelles 256, 324, 277, 278) constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme situés sur zone de la «Font dels Horts».

Vu la disposition de ces terrains qui ont pour vocation exclusive une zone d'habitat résidentiel, ils ne présentent plus d'intérêt pour un projet ou un équipement à vocation communale. Ils font partis clairement du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer une procédure pour la mise en vente de ces terrains au mieux offrant qui prendra en compte la réalisation d'un lotissement selon des critères en cohérence avec l'urbanisme existant.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'orienter la zone pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble avec des villas individuelles (Lots en 3 et 4 faces).

Il conviendra de prendre en compte la réalisation de logements sociaux pour 25% de la zone avec une mise en valeur des accès et du Casot. Une rigueur et une vigilance particulière sera exigée concernant l'évacuation des eaux pluviales.

Les candidats à l'acquisition déposeront leurs offres avec une esquisse du projet envisagé incluant le maximum de garantie concernant la maîtrise foncière sur la zone.

Les offres et, le cas échéant le rapport d'analyse des offres seront examinés par une commission communale immobilière. La mise à prix sera fixée au minimum des évaluations faites par le service des domaines.

Le lancement de l'adjudication amiable sera faite par une publication sur le site de la mairie. Les critères fixés pour la sélection du candidat sont les suivants : Prix : 60 % et Qualité du projet : 40 %. Le conseil municipal sera informé des résultats de cette mise en vente et délibérera sur l'attribution de l'offre au regard de l'avis de la commission communale immobilière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la vente par adjudication amiable des parcelles communales n°256,324,277et 278 située à la Font dels Horts dans les conditions susvisées ;

3 – CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL « PERPIGNAN MEDITERRANEE » POUR QU'IL PROCEDE A L'ACQUISITION D'UN BIEN SUR LA PARCELLE AA150 – RUE DU CHENE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de redynamisation et d'embellissement du cœur de ville de Ponteilla, la municipalité mène une politique volontariste de maîtrise foncière, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée ».

Il informe l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain permettant de constituer une réserve foncière afin de réaliser des aménagements visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité de vie des habitants au niveau de la rue du Chêne.

- terrain situé rue du Chêne, parcelle AA150 d'une surface de 116 m² d'une valeur de 50 000 €.

Considérant la situation stratégique de ce terrain,

Considérant que la vocation de l'Établissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », domicilié, 35 boulevard Saint-Assiscle 66 000 PERPIGNAN – est de réaliser le portage financier pour le compte des communes en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,5 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

Considérant que la commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL. La commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.

La commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par le portage : remboursement de l'investissement réalisé au terme du portage fixé à 15 ans. Un paiement qui s'effectuera à 50 % par annuité constante et 50 % IN FINE.

Pour information au conseil municipal, l'annuité et les frais de portage annuels sont évalués à environ 1900 € par an à compter de 2023 jusqu'en 2037.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide,

- **d'AUTORISER** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune du terrain AA150 située Rue du Chêne à Ponteilla aux conditions susvisées ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces parcelles avec un portage de cette opération pendant 15 ans.

4 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESPACE DES TEMPLIERS A NYLS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2022 a donné un avis favorable à l'attribution des lots n°1 et n°8 « infructueux » et aux avenants au lot n°3 et n°4 relatifs aux travaux supplémentaires qui ont été nécessaires sur le chantier de rénovation de l'espace de Templiers. Il rappelle que par délibération du 20 octobre 2021, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché, sauf le lot n°1 – gros œuvre / maçonnerie et lot n°8 – gouttières. La commission d'appel d'offres avait jugé les offres présentées pour ces lots anormalement élevées par rapport à l'estimatif. Une consultation simplifiée a été relancée pour ces lots infructueux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des lots et des avenants ci-après :

- Lot 1 : Gros œuvre - maçonnerie : ISO CONCEPT : 22 838,40 € TTC
- Lot 8 : Gouttières : Gouttières du Sud : 2 545,40 € TTC
- Deux avenants pour un total de + 1653,60 € TTC et +327,60 € sont actés concernant le lot n°3 – Isolation. Il s'agit des suppléments pour les plinthes et la mise en place d'un doublage « placostil » nécessaire à la sécurité.
- Un avenant de +1279,20 € TTC concernant le lot n°4 – Plomberie concernant la pose d'un lavabo avec une connexion d'eau chaude.

Pour information, le coût final de l'opération de rénovation de l'Espace des Templiers s'élève à ce jour, à 173 759 € TTC avec l'obtention de 131 426 € de subventions (32 486 € du département et 98 569 € de l'État). Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les avenants et l'attribution des marchés tel que susvisés.

5 – CREATION D'UN SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ONCLE JULES

Le restaurant scolaire est un lieu social privilégié pour sensibiliser les enfants aux enjeux de l'alimentation et ainsi contribuer à l'éducation alimentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux engagés au restaurant scolaire de l'École de l'Oncle Jules dans le cadre du plan de relance.

Le montant des travaux engagés s'élèvent à 16 705,20 € HT avec l'installation d'un Self : table de tri pour débarrassage, bain marie à air sur étuve, cuve réfrigérée.

Le montant de la subvention d'État attribuée est de 13 438,74 € HT.

Un système de laverie vaisselle a été également mis en place pour un montant de 4 700 € HT pris en charge intégralement par le SYM Perpignan Méditerranée.

6 – DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DÉPARTEMENTALE 2022

Comme chaque année, dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

Comme les années précédentes, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les espaces verts du village et de procéder au remplacement des manquants. Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2022, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de solliciter, Madame la Présidente du Département, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essence, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

Le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

7 – DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vidéoprotection a pour objectifs principaux d'assurer d'une part, la protection des bâtiments et installations publiques, et d'autre part, la prévention de la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vols.

Il sera présenté au conseil municipal un nouveau projet de déploiement de la video-protection sur Ponteilla et Nyls, incluant 9 sites au total.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet peut être subventionné sur le montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond de subvention par le Fond d'Indemnisation de la Prévention de la Déliquance.

A ce titre, il entend solliciter l'avis de la commission préfectorale et une subvention d'un montant le plus élevé possible.

8- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de l'assemblée. Monsieur Didier Hanol prend la présidence du conseil municipal et présente le compte administratif 2021.

Il rappelle que les élus disposent des documents de synthèse et qu'au moment du vote du compte administratif 2021, Monsieur le Maire ne sera pas dans l'assemblée.

Le Budget Primitif, voté, le 14 avril 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, avait pour objectif une gestion des incertitudes liées aux coûts de gestion de la situation (protocoles sanitaires des écoles, coût des masques, activité du centre de loisirs etc.) et d'éviter une augmentation d'impôt suite à une situation financière de la commune tendue.

Les efforts pour baisser les dépenses de fonctionnement, permettent de fixer en 2021 le niveau des charges générales (011) à 550 397 € soit une baisse de -15 % par rapport à 2020. La situation reste exceptionnelle par le fait que la commune n'a pas engagé les animations habituelles du fait de la situation sanitaire.

L'optimisation des partenariats et l'encaissement des recettes, permet d'augmenter de + 40 000 € les remboursements du personnel (convention de mise à disposition à Llupia de la police municipale, remboursement de Perpignan Méditerranée Métropole sur les actions concernant la gestion des déchets etc...).

Comme toutes les collectivités territoriales, il n'y a pas eu d'indemnisation particulière de l'État en 2021 concernant les surcoûts de masse salariale ou supplémentaires pour appliquer les protocoles sanitaires liés à la pandémie de COVID-19.

L'évolution de carrières des agents a été respecté conformément au statut de la fonction publique, avec un coût réel de la masse salariale stabilisé entre 2020 et 2021.

	2020	2021
Masse Salariale	1 335 700 €	1 376 240 €
Remboursement sur rémunération du personnel	- 184 017 €	- 223 535 €
Coût de la masse salariale	1 151 683 €	1 152 705 €

Cette maîtrise est liée aux efforts entrepris sur 2020 concernant l'arrêt des astreintes des services techniques, le non remplacement des départs en retraite (Agent de maîtrise principal, Adjoint administratif principal 2eme classe, Adjoint administratif 15/35e), la maîtrise des heures complémentaires et supplémentaires des agents municipaux.

Par convention, la commune a encaissé auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée une participation aux frais de personnel concernant la compétence déchets et ordures ménagères d'environ 35 000 €, qui a constitué une recette supplémentaire en section de fonctionnement pour la deuxième année consécutive.

Hormis les fonds prévus pour les écoles, les subventions aux associations ont été versées pour un montant total de 19 950 €. Le Centre Communal d'Action Sociale, très impacté par la crise du COVID, a bénéficié d'une subvention de 20 000 € permettant le suivi des instructions de logements sociaux et les actions sociales menées sur la commune. La subvention au CCAS en 2021 est en hausse de + 5000 € par rapport à 2020.

Le montant des intérêts de la dette en 2021 s'élèvent à 60 580 € incluant 152 € d'intérêts de ligne de trésorerie au lieu de 1671 € en 2020. Les lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole avaient pu être remboursées à la fin de l'exercice précédent.

A noter qu'au niveau des recettes fiscales et des dotations d'État, malgré la crise sanitaire inédite et une activité économique en dent de scie, la commune a encaissé l'ensemble des produits inscrits au budget primitif.

Les recettes des régies des services périscolaires sont en hausse de +9 % en 2021, par rapport à l'année 2020 qui avait été impacté plus fortement par une baisse liée à la fermeture de l'école et de l'accueil de loisirs pendant la période de confinement.

* * *

Les principales dépenses d'investissements exécutées en 2021 sont détaillées ci-après :

- Rénovation de la salle « Saguardia » Nyls : 51 400 €
- Mise en discrétion des réseaux de l'avenue Jonquieres : 22 187 €
- Végétalisation du cœur ville : 16 000 €
- Acquisition d'une épareuse : 15 528 €
- Matériel et logiciels informatique : 12 200 €
- TBI école primaire : 11 988 €
- Chauffage et Climatisation (salle des mariage, CCAS...) : 8043 €
- Études d'élaboration des PUP : 6 375 €
- Ferronnerie monument aux morts : 3960 €
- Matériel pour services techniques : 3 000 €
- Signalétiques diverses : 2 500 €
- Amphithéâtre enfants bois du Mirabet : 1000 €

L'année 2021 a permis de réaliser l'installation de la nouvelle médiathèque dans le bâtiment de la Mairie.

L'acquisition d'un brûleur à gaz pour 2940 € pour les services techniques, permet un désherbage du domaine public plus efficace sans l'usage de pesticides.

La programmation de l'investissement de rénovation à l'Espace des Templiers à Nyls permet de limiter le recours aux avenants à 3 % du marché et d'obtenir un taux de subvention de l'Etat effectif de 80 %.

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 200 409 €, en hausse de +5,5 % par rapport à 2020.

Après une pause des investissements en 2020, le montant des restes à réaliser engagés en dépenses d'investissement au 31/12/2021 reportés en 2022 s'élèvent à 117 641 €. Il s'agit essentiellement de la suite des programmes en cours de réhabilitation de l'Espace des Templiers, de végétalisation de la place du Foyer Rural et de la mise en esthétique des réseaux de l'avenue Jonquieres.

Suite à la reprise d'activité en 2021, les travaux en régie des services techniques sont en hausse de +15 % pour un montant de 39 643 € :

- Ravalement de la façade du cimetière de Ponteilla : 9 907 €
- Mise en sécurité de la voirie et des habitations de l'avenue Sant-Galdric : 7 512 €
- Réfection de la cour du bâtiment de l'accueil péri et extrascolaire: 2 501 €
- Réfection de l'accès de l'école « La Bressola » de Nyls : 5 991 €
- Création bibliothèque de rue « Boîte à lire » : 2 058 €
- Construction hotte barbecue – Aire de jeux de Nyls : 3 184 €
- Aménagements de placards restaurant scolaire de l'école de l'Oncles Jules : 2 481 €

En terme de recettes d'investissement, l'année 2021 a permis d'encaisser 67 350 € de subventions sur 246 924 € inscrits au budget, ainsi qu'une recette de 200 093 € relative au Fonds de Compensation de la TVA des travaux d'investissements réalisés en 2019.

Il reste à encaisser sur l'exercice 2022, 183 605 € de subventions dont les principales concernent un solde dû par l'État concernant les travaux de réhabilitation de l'Oncle Jules, la réhabilitation de l'Espace des Templiers à Nyls, la végétalisation du village et l'acquisition d'outils numériques pour les Ecoles.

Le résultat Global de Fonctionnement de la commune se clôture ainsi au 31/12/2021 à + 456 076,35 € (pour mémoire + 266 620,09 € en 2020).

* * *

Il est présenté les résultats du compte administratif 2021 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 503 051,51 €
Dépenses de Fonctionnement	2 313 595,25 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 189 456,26 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 266 620,09 €

Résultat Global de Fonctionnement 2021	+ 456 076,35 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 334 314,28 €
Dépenses d'Investissement	+ 417 455,10 €

Résultat de l'exercice	- 83 140,82 €
Solde d'investissement antérieur	- 23 425,26 €

Résultat Global d'Investissement 2021	- 106 566,08 €
 Résultat Global de Clôture 2021	 + 349 510,27 €
 Restes à réaliser en dépenses :	 - 117 641,27 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 183 605,49 €
Solde des restes à réaliser 2021:	+ 65 964,22 €

* * *

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 avec un écart de 0,26 centimes lié au report du déficit d'investissement, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2021 tel que présenté.

Monsieur le Maire absent de la salle n'a pas pris part au vote.

* * *

Monsieur le Maire reprend son siège.

9 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle l'observation d'un petit écart sur le compte administratif de 0,26 centimes au niveau de la saisie du solde d'exécution d'investissement reporté de l'année n-1 sur la chapitre 001.

10 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2021 du budget communal, il conviendra de statuer sur l'affectation du résultat 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : + **456 076,35 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 189 456,26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		+ 266 620,09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 456 076,35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> D 001 (besoin de financement)		- 106 566,08 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement		+ 65 964,22 €
Besoin de financement F	=D+E	- 40 601,86 €
AFFECTATION = C	=	+ 456 076,35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 40 601,86 €
2) H Report en fonctionnement 2022 R 002 (2)		+ 415 474,49 €

11 – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2022 de la commune conformément au document de synthèse qui a été fourni à tous les élus.

Le Budget 2022 de la commune est directement impacté par l'évolution de la situation sanitaire et économique du pays. Avec la reprise économique en France liée à la sortie de confinement et l'impact de la guerre en Ukraine, le cours du pétrole ne cesse de grimper. La composante du coût de l'énergie explique plus de la moitié l'inflation observée : le cour du Brent est passé de 19 Dollars en avril 2020 à 114 Dollars fin mars 2022.

De plus la désorganisation des chaînes d'approvisionnement des fournisseurs, et la pénurie de certaines matières premières entraîne en 2022 une hausse globale du coût de fonctionnement et des travaux d'investissements pour la commune.

Le budget primitif 2022 prend en compte les incertitudes liées à cette situation économique par l'ouverture de crédits de 70 000 € au chapitre des dépenses imprévues pour faire face aux aléas des augmentations difficiles à quantifier dans un contexte économique et international instable.

Le « Plan France Relance » a soutenu la commune, notamment, par un taux de subvention avec le département de 80 % pour la rénovation de l'Espace des Templiers à Nyls. Dans le même cadre, l'État a subventionné 80 % la réalisation du Self du restaurant scolaire de l'école élémentaire. Pour 2022, la commune a inscrit le projet de rénovation de la « salle Granger » au Contrat de Relance et de Transition Écologique de Perpignan Méditerranée Métropole.

L'État stabilise pour la 2eme année le niveau de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement versé à la commune à 180 368 €.

Depuis l'année dernière, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Le versement de la part départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compense la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro/l'euro.

Le taux de taxe foncière de Ponteilla-Nyls est donc maintenu à 43,36 % ce qui correspond au taux communal 2020 de Taxe d'Habitation de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (sans impact sur le montant payé par le contribuable de Ponteilla-Nyls).

La Commune peut compter sur une bonne dynamique d'évolution de ses bases fiscales, avec un produit attendu à 1 455 299 € en hausse de +5,8 % par rapport à 2021, sans augmentation des taux.

Le niveau d'encaissement de recettes des régies communales devrait être en hausse en 2022 par le fait que l'ouverture des écoles, des services périscolaires et de la reprise des locations des salles communales. La commune percevra un montant de taxe d'aménagement stabilisé à 41 000 € ainsi que la part du « Projet Urbain Partenarial » de la Font dels Horts pour 46 850 €.

A noter, qu'après le versement du Fond de Compensation de la TVA exceptionnel de 2021 (200 093 €) est le montant pour l'année 2022 est évalué à 49 000 €. Ce budget 2022 est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte, encore, les conséquences liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 concernant les dépenses liées notamment aux tests et à la masse salariale nécessaire pour faire face à l'absentéisme des agents concernés par une pathologie Covid-19.

Le niveau des charges générales (011) est, ainsi, fixé en hausse de +9,3% par rapport à 2021, notamment du fait des prévisions d'inflation et par l'exécution des activités culturelles et des animations municipales qui n'ont pas pu avoir lieu les années précédentes .

Le budget prévoit un maintien des activités pour la jeunesse, des crédits pour l'ouverture de l'espace « Ados » et un développement des activités de la médiathèque.

A noter, que le budget pour l'action « d'intégration de la nature en ville » est mis en priorité pour l'encaissement le plus rapidement possible de la subvention obtenu auprès du conseil départemental.

Le budget prend en compte une subvention au Centre Communal d'Action Sociale maintenue à 20 000 € rendue nécessaire par l'exercice d'une action sociale sur la commune qui ne peut être mis à la charge du service d'aide à domicile. A noter une hausse du tarif du service d'aide à domicile fixé par le gouvernement à 22€ pour l'année 2022.

Le volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles est en légère hausse de +4,8 % par rapport à une année d'exécution « normale » des activités. Cela fait suite à deux années exceptionnelles ou certaines subventions n'ont pas été attribués du fait de la situation sanitaire, notamment aux écoles.

Le Budget prend en compte des consultations d'entreprises encours concernant les contrats de photocopie et de télésurveillance.

Les dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions sont maintenues au même niveau que les années « d'avant Covid-19 ».

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la hausse du SMIC et la revalorisation, non connu à ce jour, du point d'indice des fonctionnaires impactera à la hausse la masse salariale de la commune entre +6 % et +9 %.

A noter la présence d'un « conseiller numérique » financé en grande partie par l'État ainsi que le renouvellement de la mise à disposition des policiers municipaux auprès de la Commune de Llupia.

La masse salariale est actuellement constituée de 82 % d'agents statutaires et 18 % d'agents contractuels. A noter que 73 % des agents sont à temps complet, 5 % à temps partiel et 22 % à temps non complet.

L'année 2022 connaît une évolution du service « GRH et Elections » par le départ d'un agent en détachement et son remplacement par un agent contractuel.

Le montant du versement à la Communauté Urbaine de l'attribution de compensation négative s'élève à 146 264 €, en hausse de + 5 023 € correspondant à « l'annuité de voirie ». Cette attribution de compensation sera impacté en 2023 par l'évolution de la compétence voirie en cours de réflexion en Communauté Urbaine.

Les intérêts de la dette pour 2022 se situent à 58 000 € et un capital à 161 000 €. Soit une annuité en baisse de -16 % (-41 000 €) par rapport à 2021 du fait de la fin de remboursement d'emprunts communaux.

Compte tenu de la baisse significative de l'annuité d'emprunt et de l'amélioration de la situation financière de la commune, la commune peut envisager la mobilisation d'un emprunt de 300 000 € en 2022 pour faire face aux dépenses d'investissement notamment relatives à la mise aux normes de l'Espace Ali et aux travaux imprévus de la toiture de la salle « Granger ».

Le financement par subventions extérieures (DETR, CD66...) ne concerne au maximum que 80 % de la dépense hors taxe. Avant la hausse prévisible des taux d'intérêts liés à l'installation d'une inflation générale des prix, il est préférable d'envisager la mobilisation d'un emprunt pour la part résiduelle des investissements et garder des marges d'autofinancement pour les travaux futurs ou des situations d'instabilités économiques que la commune pourrait avoir à faire face en section de fonctionnement du fait de l'inflation.

La réalisation des travaux de mise au norme de l'Espace Ali et la réparation de la toiture de la Salle Granger constitue les principales nouvelles dépenses d'investissement de l'année 2022.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2022 de la commune en tenant compte de l'objectif de la commune de non augmentation du taux d'imposition et de maîtrise des dépenses de la commune.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	607 000,00	Résultat de fonctionnement reporté	415 474,49
Charges de Personnel	1 501 893,72	Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	204 400
Atténuation de produits	146 264,00	Opérations d'ordre de	40 000

(reversement PMM)		transfert entre sections	
Dépenses imprévues	70 000,00	Produits des services	163 490,23
Virement section Investissement	373 538,00	Impôts et taxes	1 650 813
Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	44 000,00	Dotations et participations	465 174
Autres charges de gestion courante	154 656,00	Autres produits de gestion	19 000
Charges financières (intérêts de la dette)	58 000	Produits exceptionnels	1 000
Charges exceptionnelles	4 000,00		
TOTAL	2 959 351,72	TOTAL	2 959 351,72

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	106 566,08	Virement section fonctionnement	373 358,00
Opérations d'ordre entre sections	40 000,00	Cession de terrain	0
Fonds Divers	0		
Emprunts et dettes	161 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00
Immobilisations incorporelles	68 047,71	Dotations, fonds divers et réserves	130 601,86
Immobilisations corporelles	90 000,00 €	Subventions d'investissement	243 934,71
Immobilisations en cours	689 325,00 €	Emprunts	300 000,00
TOTAL	1 275 680,06	TOTAL	1 275 680,06

* * *

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote favorable, à l'unanimité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre tel que susvisé.

12 - TAUX D'IMPOSITION 2022

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux engagements de la municipalité, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et de les maintenir au même niveau que l'année 2021.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 65 % en 2022.

Comme l'année dernière, le taux de la Taxe d'Habitation de Ponteilla-Nyls passe donc à 43,36 % ce qui correspond au taux communal de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (sans impact sur le montant payé par le contribuable de Ponteilla-Nyls).

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 429 000 €	43,36 %	1 053 214 €
TAXE FONCIERE NON BATI	114 800 €	46,21 %	53 049 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** de **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022 tel que susvisés et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2022 et à le transmettre aux services de l'État.

13 – CONTRAT DE PRET POUR UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du Budget Primitif 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000.00 €.

Une consultation a été faite auprès des organismes bancaires. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ont fait des offres quasiment similaires.

Il propose de prendre connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon :

Montant du contrat de prêt :	300 000.00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans (240 mois)
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1.43 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Frais de dossiers	500 €
Mode d'amortissement :	Amortissement Constant
Montant de la 1 ^{er} annuité trimestrielle :	4822,50 € (K : 3 750 € + I : 1042,50 €)

* * *

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'engager le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon dans les conditions susvisées, d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) pour une durée de 20 ans (240 mois) et un taux fixe de 1,43 % pour une périodicité trimestrielle.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informera l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls. Il précisera que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement des subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	2022
FOYER RURAL <i>Maxime SANCHEZ sort de la salle au moment du vote</i>	5 000 €
AMICALE DES POMPIERS	350 €
ACCA PONTEILLA-NYLS	500 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €
COMITE FETES NYLS <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 700 €
RUGBY CLUB DE L ASPRES	800 €
PONTEILLA YOGA	350 €
RCP <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	5 500 €
BOULING CLUB PONT <i>Salvador BANULS sort de la salle au moment du vote</i>	1 250 €
PHOENIX DOJANG	800 €
AUR'HORSE EQUIT NYLS	500 €
SOCCERS PONTEILLA-NYLS	350 €
SDC RYTHMIQUE	500 €
JAMBALAYA CLUB	500 €

ECO NATURE 66 <i>Marie-Hélène CASTELL et Jocelyne FREVILLE sortent de la salle au moment du vote</i>	300 €
A TOUS CHOEUR	500 €
FANFARE RSB <i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	300 €
OBJECTIF IMAGE	350 €
UNRPA <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	350 €
AINES RURAUX <i>Denis JAUBERT sort de la salle au moment du vote</i>	700 €
J'M LA COUTURE	400 €
LES AMIS DE LA BIBLI	200 €
PRINTEMPS DE L ASPRES	350 €
CALINOUNOU	250 €
IMPLICAT	500 €
ECOLE ELEMENTAIRE	6 000 €
ECOLE MATERNELLE	1 000 €
TOTAL	29 550 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En 2021, le Centre Communal d'Action Sociale avec le Service d'Aide à domicile ont été, encore, très impactés par la crise sanitaire du COVID-19.

Avec le soutien financier de la commune et des actions de gestion, après plusieurs exercices à la baisse le CCAS a stabilisé son résultat financier à + 21 898,32 €,

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le Service du CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aide à domicile, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention d'équilibre à hauteur de 20 000 € au Budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022.

Les crédits budgétaires sont inscrit au budget de l'exercice en cours.

16- AFFAIRES DIVERSES

** Défibrillateurs*

Pour faire face aux nouvelles obligations réglementaires, Monsieur Alexandre MOULIN évoque la mise en place, par la commune de trois nouveaux défibrillateurs. Le fournisseur sera le même que ceux, déjà, installés par le Conseil Départemental, permettant d'avoir un contrat de maintenance global. Ils seront installés dans les lieux suivants : École Gaudi, Boulodrome, Salle Ali/Ateliers municipaux. Deux défibrillateurs sont déjà installés à Nyls à la « Salle Saguardia » et sur la façade de « l'Espace Ado ».

** Plan de végétalisation de la Commune*

Madame Marie-Hélène CASTELL évoque les travaux d'installations « d'un mur végétal » sous forme de support métalliques sur la place du « Foyer Rural ». Des plantes grimpantes sont en cours de plantation par les ateliers municipaux (Jasmin ect..). Elle évoque également la plantation d'arbres et de massifs permettant de rendre moins minéral l'aspect de cette place.

** Tour à Hirondelles*

Madame Marie-Hélène CASTELL informe l'assemblée du projet « *Printemps des Hirondelles* » de l'association « EcoNature ». L'objectif est d'installer deux tours à hirondelles de 3,5 mètres de hauteurs sur les deux villages (Espace des Templiers à Nyls et Parc de la Mairie) pour préserver l'habitat de ces oiseaux de plus en plus menacés. La présence de ces oiseaux permet de lutter contre la prolifération des moustiques. Des nids artificiels seront installés sous les chapiteaux. Ces tours à hirondelles, subventionnées, sont offertes par l'association « EcoNature ». Des nichoirs ont été également installés dans des arbres et des bâtiments de la commune pour valoriser l'installation de mésanges qui favorisent la lutte contre la chenille processionnaire. Monsieur le Maire remercie l'association « EcoNature » pour ce don à la commune.

** Travaux sur l'avenue Jonquieres et avenue de la Gare*

Monsieur le Maire remercie les riverains pour leur compréhension concernant le retard pris concernant l'exécution du chantier de « l'avenue Jonquieres ». Les travaux devraient se terminer avant l'été.

Concernant l'avenue de la Gare, il y a une colonne enterrée d'ordure ménagère qui posait des problèmes d'odeurs qui a été remplacée par un conteneur hors sol.

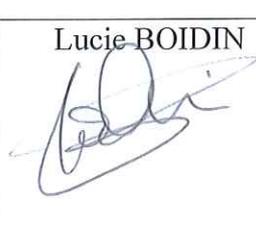
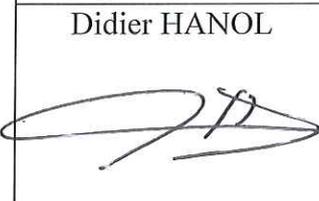
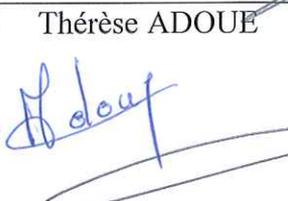
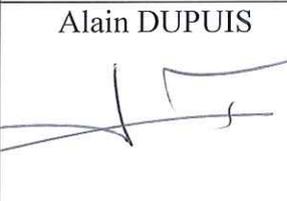
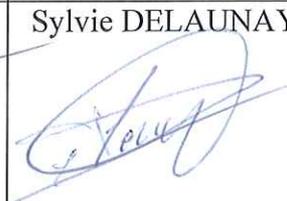
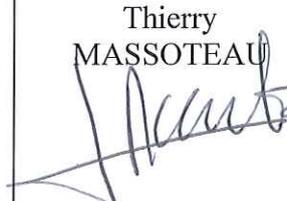
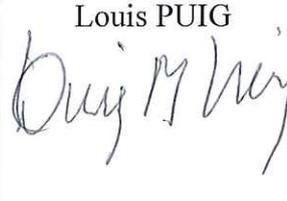
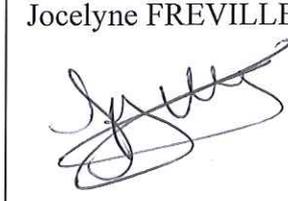
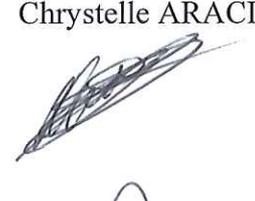
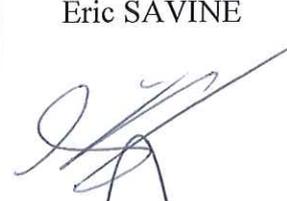
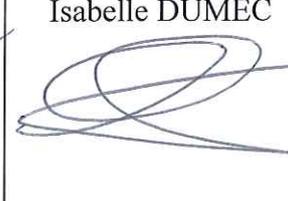
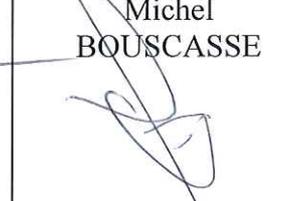
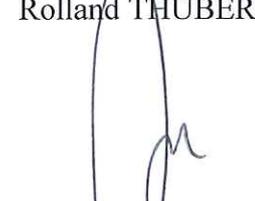
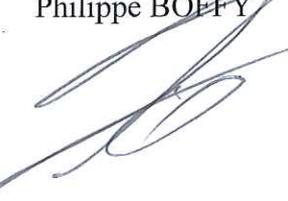
* * *

Après deux années de perturbations, Monsieur le Maire rappelle que les animations de la commune reprennent sur un rythme normal et que des inaugurations auront lieu dans le courant du mois de Mai.

* * *

Monsieur JAUBERT Denis évoque la présence des ralentisseurs sur l'avenue de la Gare qui pourraient poser des problèmes de circulation pendant les vendanges. Monsieur le Maire évoque, dans ce secteur, un projet d'aménagement d'une piste cyclable du village à la Gare. L'objectif est de sécuriser les vélos et les piétons qui utilisent le banc et un accès à la piste cyclable. Monsieur JAUBERT Denis propose d'engager une réflexion pour un projet de piste cyclable sur la gauche en direction de la Gare. Les problématiques de cession des terrains et de l'aguille existante doivent être prises en compte.

La séance est levée à 20h30

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Alain DUPUIS 	Sylvie DELAUNAY 
Maxime SANCHEZ 	Carine MAYNERIS-BONEANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS
Louis PUIG 	Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE 	Chrystelle ARACIL 
Eric SAVINE 	Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 	Philippe BOFFY 	Salvador BANULS 	